

[Traduction]

C'est là l'une des principales préoccupations des députés néo-démocrates. On doit être en mesure d'avoir accès à un avortement thérapeutique sûr. Il s'agit de ne pas nier le droit en question pour des raisons économiques. Ceux qui voudraient interdire l'accès à des avortements thérapeutiques sûrs, ceux qui sont contre le libre choix, nient, en fait, un choix fondamental aux femmes concernées. Dans certains cas, d'aucuns prétendent qu'elles devraient porter l'enfant et le faire adopter ensuite. C'est là une insulte à l'endroit de la femme concernée, car bien entendu, le fait de porter un enfant à terme et de le confier ensuite à quelqu'un d'autre est plus traumatisant dans bien des cas que l'avortement lui-même. En outre, on retire aux femmes le droit de prendre la décision fondamentale en question au sujet de leur propre corps. Manifestement, on doit reconnaître qu'il s'agit là d'une mesure très dure et inéquitable.

En tant que société, il faut maintenant que nous reconnaissons qu'on doit mettre davantage l'accent sur le rôle des hommes. Il est grand temps de se rendre compte que ces derniers doivent accepter d'assumer leurs responsabilités. Comment se fait-il que trop souvent, la contraception soit la responsabilité des femmes? Lorsque les moyens de contraception ne donnent pas les résultats escomptés, c'est la femme qui doit en supporter les conséquences. Selon moi, il faut se rendre compte qu'il s'agit là d'un problème sur lequel nous devons nous pencher en tant que société.

Je tiens à préciser également que ce n'est pas la première fois que j'interviens à la Chambre, afin de défendre le libre accès à des avortements thérapeutiques sûrs au Canada. J'ai déjà signalé à quel point les dispositions actuelles du Code criminel étaient fondamentalement dures et inéquitables. A vrai dire, je déplore vivement que le parti libéral, l'opposition officielle, ait choisi de demeurer silencieux. Il a décidé de refuser de prendre position sur cette question fondamentale. C'est bien souvent son attitude. Il refuse d'apporter quelque appui que ce soit au sujet de cette question extrêmement importante et délicate. Lorsque les députés libéraux parcourent le pays et parlent à des groupes en faveur de la liberté de choix, c'est une autre histoire, mais lorsqu'en définitive, ils doivent prendre position dans cette enceinte, ils demeurent silencieux; ils évitent la question. C'est vraiment regrettable. Au moins, même si bon nombre d'entre eux sont opposés au libre choix, les députés conservateurs sont disposés à intervenir dans cette enceinte et à préciser exactement leur position au sujet de cette question fondamentale.

A l'heure actuelle, la situation est désespérée pour un trop grand nombre de femmes canadiennes. Les dispositions pertinentes du Code criminel sont dures, injustes et inéquitables. Elles empêchent les femmes de pouvoir subir un avortement thérapeutique sans risques. Ces dispositions devraient être abrogées et nous devrions consacrer bien plus de ressources à des organismes comme la Fédération pour le planning des naissances du Canada. Il faudrait promouvoir la création au Canada de centres qui répondent à tous les besoins féminins en matière d'hygiène de la reproduction.

Lorsque le seul hôpital de Terre-Neuve ayant un comité pour les avortements a dû fermer ses portes parce que le seul médecin qui pratiquait les avortements a dû prendre un congé

L'avortement

de maladie, le directeur médical a dit ceci: «Je trouve cela honteux moi-même, quasi immoral.» Je voudrais savoir pendant combien de temps encore les représentants élus de la population canadienne qui compte 52 p. 100 de femmes, continueront à empêcher les Canadiennes d'exercer leur liberté de choix? Combien de temps encore conserverons-nous des lois qui poussent des femmes à quitter leur agglomération, leur province, leur pays, pour pouvoir subir un avortement thérapeutique en toute quiétude?

J'espère bien que pendant que je serai député, un gouvernement, manifestement pas celui au pouvoir, mais un gouvernement néo-démocrate, aura le courage et l'honnêteté d'aller de l'avant, d'abroger les dispositions du Code criminel portant sur l'avortement et d'accorder la véritable liberté de choix aux Canadiennes.

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, je voudrais parler du projet de loi C-208, tendant à modifier le Code criminel en matière d'avortement.

Ce projet de loi abolirait les comités d'examen de l'avortement thérapeutique et autoriserait les médecins qualifiés à pratiquer des avortements sans avoir à obtenir l'autorisation préalable de ces comités. Je dois m'opposer à tout projet de loi qui encourage l'avortement à moins que, comme je l'ai déjà déclaré à la Chambre, la mère soit en danger de perdre la vie si la grossesse se poursuivait. Ce projet de loi rendra les avortements encore plus faciles à obtenir et je trouve cela pour le moins épouvantable.

Le nombre d'avortements pratiqués au Canada en 1985, soit plus de 60 000, prouve que l'avortement n'est plus une nécessité médicale, mais qu'on y recourt par choix pour des raisons socio-économiques. De plus, l'argument selon lequel la femme a seule le droit de décider de ce qui arrive à son corps suppose que l'enfant à naître n'est qu'un prolongement de la mère.

Génétiquement, l'enfant est unique et distinct de la mère. Même aux toutes premières étapes de son développement, l'enfant à naître n'est qu'à une étape particulière de la vie. Il n'y a aucune différence entre l'existence de cet enfant dans le sein maternel deux semaines après sa conception ou à l'âge de deux, de dix, de 40 ou de 80 ans. La seule différence réside dans l'étape de son développement. Ceux qui supposent que l'enfant ne devient une personne que lorsqu'il est rendu à terme ou est capable de survivre à l'extérieur de sa mère, me portent à me demander comment ils considèrent un enfant à terme qui est incapable de survivre par lui-même à cause d'un trouble physiologique. Avons-nous le pouvoir de dire, dans ce cas, qu'il ne s'agit pas d'une vie? C'est la même chose dans le cas de l'enfant à naître.

● (1720)

S'il faut faire une comparaison, on peut comparer l'enfant dans le sein maternel à l'astronaute dans un vaisseau spatial. Ils ont tous les deux besoin de cet environnement particulier pour les abriter, les nourrir et les réchauffer, mais ils ne font partie ni l'un ni l'autre de cet environnement. L'enfant n'est pas plus un prolongement de la mère que l'astronaute n'est un prolongement du vaisseau spatial.